



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

**Arrêté préfectoral n° 2024/043/PREF/CAB du 02 février 2024
portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire
«PORT DE COMMERCE DE GALISBAY » (n° 7212)**

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement et du Conseil du 31 mars 2004 (modifié) relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L5332-7 et R5332-29 à R5332-33 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2008, modifié, définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaire et des installations portuaires ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Vincent BERTON en qualité du préfet délégué de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n° 971-2023-02-07-00006 du 07 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2023-077/Pref/Cab/SIDPC du 29 mars 2023 portant institution et composition du comité local de sûreté portuaire de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n° 2024-015/PREF/CAB du 02 février 2024 portant identification de l'installation portuaire « Port de commerce de Galisbay » (IP n° 7212) ;

Vu l'arrêté n° 2023-122/Pref/Cab/SIDC du 17 mai 2023 approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire « Port de commerce de Galisbay » (IP n° 7212) ;

Vu l'avis favorable des membres du comité local de sûreté portuaire de Saint-Martin ; réunis le 6 juillet 2023.

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

ARRETE

Article 1^{er}

Le plan de sûreté de l'installation portuaire « Port de commerce de Galisbay » (IP n° 7212) annexé au présent arrêté, est approuvé jusqu'au 17 mai 2028 inclus.

Article 2

L'approbation de ce plan sera notifiée à l'autorité portuaire, à l'exploitant de l'installation portuaire et au ministère chargé des transports.

Article 3

En raison de la classification « confidentiel sûreté » du plan de sûreté de l'installation portuaire « Port de commerce de Galisbay » (IP n° 7212) ce document n'est pas annexé au présent arrêté.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le directeur des services du cabinet du préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le commandant de la police aux frontières de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le chef du service de la douane, l'autorité du port de Saint-Martin et l'exploitant de l'installation portuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin le

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de
Saint-Martin,

Vincent BERTON

